



Taxe d'habitation sur une maison inhabitée

Par **grimaldi**, le **18/11/2014** à **08:38**

Bonjour,

J'habite Cagnes sur mer, et je viens d'acquérir la maison de mes Parents(05/2013)à Nice, laquelle n'est pas habitable (pas de salle d'eau, pas de cuisine, pas de porte d'entrée, ni de fenêtres)construite en 1904. Je suis entrain de la retaper petit à petit, en vue de la louer. Je reçois à payer la taxe d'habitation comme étant ma résidence secondaire, alors qu'elle est située à 21km de ma résidence principale...

Puis-je réclamer et demander une exonération ?

Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **18/11/2014** à **11:00**

Bonjour,

[citation]Puis-je réclamer et demander une exonération [/citation]

Oui

Cette maison n'est pas habitable. Mais pour conforter votre position, mieux vaut la démunir de tout meuble.

Par ailleurs la distance n'a rien avoir avec la qualification de la résidence, vous n'avez qu'une résidence principale, le reste sera toujours considéré come secondaire même en tant qu'investissement locatif.

En outre si cette maison était installée à moins d'un kilomètre de votre résidence principale, elle serait considérée comme remise annexe de votre demeure et incluse dans l'assiette de la taxe d'habitation.